## Quelles contraintes pour les organisations non lucratives

qui souhaitent regrouper leurs activités?

Maître Xavier Delsol AVOCAT ASSOCIÉ, DELSOL AVOCATS

e monde économique favorise désormais les regroupements et les synergies par la taille, entraînant ainsi de nombreux rap-

prochements ou fusions d'entreprises. Le monde associatif n'échappe pas à cette tendance, soit par un choix politique et stratégique volontaire, soit par une obligation ou une ferme recommandation de ses autorités de financement ou de tutelle lorsqu'elles existent (par exemple les Départements ou les ARS dans les secteurs sanitaires ou sociaux et médico-sociaux : ou

Fusion d'associations: des obligations techniques augmentées

encore l'État dans le cadre du logement social, de la formation professionnelle, etc.).

Longtemps, les fusions d'associations ont pu s'effectuer de manière simple et contractuel-

les, sans les contraintes légales du droit des sociétés. En effet, la finalité est totalement différente puisque les membres de l'association absorbée (à la différence des actionnaires de la société absorbée) ne reçoivent aucune contrepartie autre que morale (l'affectation des biens transférés), donc sans véritable enjeu financier. Mais la loi Hamon du 31 juillet 2014 a sensiblement augmenté les obligations techniques dans ce type d'opérations entre associations, qu'il convient donc désormais de mettre en œuvre avec prudence. Par ailleurs, d'autres processus de rapprochement, provisoires ou définitifs, sont aussi applicables (GIE ou association de moyens, conventions de partenariat spécifique, etc.).



## **DELSOL AVOCATS**

11 quai André Lassagne CS 50168 69281 Lyon Cedex 01 04 72 10 20 30 www.delsolavocats. com

## **DOMAINES D'INTERVENTION:**

- > Droit des sociétés / Fusions-Acquisitions
- > Organisations non lucratives/ Entrepreneuriat social
- > Droit social / Protection sociale
- > Droit fiscal
- > Contentieux des affaires
- > Droit immobilier
- > Droit public
- > Sciences du vivant